



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CENTRE

Article 1

Tous les membres du Comité Centre ont pour devoir impérieux d'observer strictement les statuts et règlements de la FFT et du Comité Centre, d'accepter leurs décisions et jugements et de s'abstenir de tout acte préjudiciable envers ces deux associations.

Sous peine d'exclusion immédiate du Conseil d'Administration, les membres du CA ne participeront pas, le jour où est organisé un concours par le Comité Centre, à un autre concours de club du Comité ou à un concours extérieur au Comité, sauf à être en vacances sur ce lieu ou de travailler à proximité. Cette exclusion sera effective dès la connaissance des faits par les membres du Conseil d'Administration.

Article 2

Toutes les personnes souhaitant participer aux championnats doivent être obligatoirement licenciées.

Article 3

Tous les joueurs doivent être licenciés auprès d'un club affilié.

Aucune licence ne pourra être prise directement auprès du Comité.

Article 4

Le prix de l'affiliation du club est fixé par la FFT. Le prix des licences varie en fonction de la série des joueurs.

Article 5

Quand ils organisent un championnat, les clubs s'appliqueront à **débuter au plus tard à 9 heures 30** et à **terminer au plus tard à minuit.**

Article 6

Chaque club affilié devra faire parvenir, en même temps que son inscription à la FFT, **son numéro RNA, un compte-rendu de son Assemblée Générale** mentionnant la liste des responsables du club avec adresse, numéro de téléphone, e-mail des élus ou ré-élus.

Seront également précisés les lieux de rencontres et, éventuellement, un correspondant compétition.

Article 7

À la demande des Présidents (Comité et CCR), dans un but d'inscription sur le calendrier, les clubs sont invités à remettre au Comité leurs souhaits d'organisation de championnats ou de concours **au plus tard le 31 Décembre de l'année N-1.** Les demandes ultérieures seront étudiées sans assurance d'acceptation.

Article 8

Chaque compétition se déroulera sous la responsabilité d'un arbitre dûment identifié et dont les décisions ne seront susceptibles que d'un recours devant la Chambre d'Appel des arbitres au niveau de la FFT.

Tous les championnats seront arbitrés par un (des) arbitre(s) régional (régionaux) qui sera (seront) assisté(s) éventuellement d'un (d') arbitre(s) en formation. mais les décisions finales ne reviendront qu'au(x) seul(s) arbitre(s) principal (principaux).

Sur chaque championnat, un Directeur d'épreuve pourra être désigné.

Siège Social :

12, Les Méris - 18120 CHÉRY



Article 9

Le (la) Présidente de CCR proposera au **Président de Zone le règlement intérieur** des compétitions pour la saison à venir **au plus tard quinze jours avant l'organisation du premier championnat**.

Ce règlement sera affiché et / ou à la disposition des joueurs lors de chaque championnat. Il sera consultable sur le site Internet du Comité.

Les clubs devront être destinataires de ce règlement avant le début du premier championnat.

Article 10

Le Conseil d'Administration du Comité Centre se réunira, en présentiel, **au minimum deux fois** dans la saison pour faire le bilan de l'évolution des licenciés et des problèmes lors des divers championnats.

Article 11

Chaque membre du Conseil d'Administration se verra confier une tâche particulière dûment identifiable en début de saison ou lors de son renouvellement :

- ✓ Le (la) Président(e) a un rôle protocolaire et représentatif.
- ✓ Le (la) Secrétaire se charge des courriers, convocations en tous genres et comptes-rendus.
- ✓ Le (la) Trésorier (Trésorière) tient à jour la comptabilité sous forme d'un bilan " Recettes / Dépenses " dont un exemplaire sera remis à chaque club lors de l'Assemblée Générale. Ce même jour, sera remis également un bilan comptable des championnats.

Suivant les secteurs d'organisation, les membres du Conseil d'Administration auront aussi à effectuer des tâches d'organisation diverses : mise en place, rangement, buvette, repas, etc.

Une indemnité de représentation et déplacement sera versée aux membres du Conseil d'Administration ayant tenu un rôle essentiel durant la saison.

Article 12

Lors de l'Assemblée Générale, les votes se feront à la majorité absolue des votants.

Chaque membre présent, à jour de sa cotisation et majeur, peut disposer de **cinq (5) pouvoirs** au maximum.

Article 13

Si une quelconque organisation doit se dérouler, au titre du Comité, dans un lieu public autre qu'un club, toutes les dépenses et recettes qu'elle génèrera seront prises en charge par le Comité ou lui reviendront.

Article 14

Pour des raisons bancaires de transparence et sécurité, les frais de déplacement des joueurs qualifiés aux différents Championnats de France seront versés, dans la semaine précédant le Championnat, par virement bancaire sur le compte du club des joueurs qualifiés. Le Président ou Trésorier du club redistribuera à ses joueurs qualifiés ce qu'il aura perçu.

En cas de non présentation du ou des joueur(s) qualifié(s), le Président du club s'engage à restituer au Comité les sommes indûment versées.

Le Président, Jean-Pierre Rittié

